

COMITE SYNDICAL LUNDI 17 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre à 18 heures 30, les membres du comité syndical du SIGIDURS, légalement et individuellement convoqués en date du 7 décembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (28) :

Mesdames GABRY, GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, POTIER, Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BONNET, DARAGON, DEGRYSE, DE MIRAS, DOMETZ, GEBAUER, GENIES, HAQUIN, LOTAUT, MAQUIN, MAURAY, MELIN, MOUTON, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET, VERMEULEN.

Étaient absents excusés (9) :

Mme MANDIGOU (pouvoir à M. SAINTE-BEUVE)

Messieurs CHIABODO, JAURREY, LAGIER (pouvoir à M. DEGRYSE), MARION, MELLA (pouvoir à Mme HAESINGER), MESSIAN (pouvoir à M. MOUTON), MURRU (pouvoir à M. ANGELS), SERVIERES (pouvoir à M. GENIES).

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai dernier.

A l'unanimité, M. XXXXX est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 40

1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 8 novembre 2018

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu du comité syndical du 8 novembre 2018.



2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 18-36 : Prestation de spectacle avec la compagnie Art'Flex.

Le contrat de prestation de spectacle a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Compagnie Art'Flex

19 rue Montaison

77700 MAGNY LE HONGRE

Durée

29 et 30 septembre 2018

Prix forfaitaire:

800 € net de taxe

2°- Décision n° 18-37 : Contrat territorial pour le mobilier usagé - Eco-Mobilier.

Approbation du contrat territorial pour le mobilier usagé, à signer avec Eco-Mobilier.

3°- Décision n° 18-38 : Conventions de recrutement n°0ZE4018094759 et n°0ZE4018094862.

Les conventions de recrutement n°0ZE4018094759 et n°0ZE4018094862 ont été conclues dans les conditions suivantes :

Titulaire:

MANPOWER agence de Domont

68 avenue Jean Jaurès

95330 DOMONT

Postes à pourvoir : Chargé(e) de contrôle qualité collecte (1 poste)

Chargé(e) de demandes des usagers (1 poste)

Montant:

1 990 € HT par poste, sur la base d'un candidat recruté par poste à pourvoir

4°- Décision n° 18-39 : Convention pour une mission d'assistance juridique et administrative.

La convention pour une mission d'assistance juridique et administrative a été conclue dans les conditions suivantes:

Titulaire:

PARME Avocats

12 boulevard de Courcelles

75017 PARIS

Prix forfaitaire:

6 400 € HT

5°- Décision n° 18-40 : Mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux.

Le contrat pour une mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

SOCOTEC Construction

Immeuble le Dynasteur 6/8 rue Andras Beck

92366 MEUDON-LA-FORET

Prix forfaitaire:

3 950 € HT



6°- Décision n° 18-41 : Convention de recrutement n°0ZE4018107226.

La convention de recrutement n°0ZE4018107226 a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire:

MANPOWER agence de Domont

68 avenue Jean Jaurès

95330 DOMONT

Postes à pourvoir : Responsable du pôle précollecte (1 poste)

Montant:

2 200 € HT

7°- Décision n° 18-42 : Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage concernant les portes et portails automatiques situés au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles et au 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

Le contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage concernant les portes et portails automatiques situés au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles et au 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

TORCHELEC AUTOMATISME

17, rue de Creil

95340 BERNES-SUR-OISE

Durée du contrat :

du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. (Reconduction tacite)

Montant du contrat :

900 € HT / an

8°- Décision n° 18-43 : Contrat d'entretien des portes sectionnelles du Sigidurs.

Le contrat d'entretien des portes sectionnelles du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes:

Titulaire:

ACET 2000

56 route Nationale 1 60730 Sainte-Geneviève

Durée du contrat :

du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible deux fois sans pouvoir

dépasser le 31/12/2021

Montant du contrat :

Les prix sont ceux indiqués au Bordereau des Prix Unitaires

9°- Décision n° 18-44 : Contrat d'entretien des deux rideaux métalliques motorisés.

Le contrat d'entretien des deux rideaux métalliques motorisés du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes:

Titulaire:

ACET 2000

56 route Nationale 1 60730 Sainte-Geneviève

Durée du contrat :

du 01/01/2019 au 30/06/2019

Montant du contrat :

Les prix sont ceux indiqués au Bordereau des Prix Unitaires



10°- Décision n° 18-45 : Contrat d'entretien des espaces verts du Sigidurs.

Le contrat d'entretien des espaces verts a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

BRIENNE JARDIN

25 rue d'Amiens 95110 SANNOIS

Durée

1er décembre 2018 au 31 août 2019

Prix forfaitaire:

9 230 € HT

11°- Décision n° 18-46 : Contrat d'entretien des toitures - terrasses du Sigidurs.

Le contrat d'entretien des toitures - terrasses a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

SMAC Assistance Service

30 rue de l'Escouvrier

95205 SARCELLES Cedex

Durée

de sa date de notification au 31 décembre 2019 + reconduction tacite

Prix forfaitaire:

1 156.25 € HT par an

12°- Décision n° 18-47 : Création d'une avance de charpente métallique.

Le contrat de création d'une avance de charpente métallique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

MCI Thermique

165 rue Pierre Curie 60230 CHAMBLY

Durée

de sa date de notification à la réception des travaux

Prix forfaitaire:

43 860 € HT

13°- Décision n° 18-48 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable.

Le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

HYDRONEXT

14 rue Ybry

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Durée :

du 03 décembre 2018 au 31 décembre 2019

Prix:

Les prix sont ceux indiqués à l'article 2.3.1 du contrat

14°- Décision n° 18-49 : Contrats pour la prise en charge de l'entretien périodique des sept véhicules TOYOTA Yaris.

Les contrats pour la prise en charge de l'entretien périodique des sept véhicules TOYOTA Yaris ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire:

TOYOTA

36 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON Cedex



Durée:

du 11 juillet 2018 au 29 octobre 2021

Prix:

896.40 € TTC par véhicule et par an

15°- Décision n° 18-50 : Contrat d'entretien des toitures - terrasses du Sigidurs.

Le contrat d'entretien des toitures - terrasses du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes:

Titulaire:

SMAC Assistance Service.

30 rue de l'Escouvrier

95205 SARCELLES Cedex

Durée

de sa date de notification au 31 décembre 2019 + reconduction tacite

Prix forfaitaire:

632.66 € HT par an

16°- Décision n° 18-51 : Convention relative aux modalités de sensibilisation du public à la prévention et au tri des déchets sur le territoire du Sigidurs.

La convention relative aux modalités de sensibilisation du public à la prévention et au tri des déchets sur le territoire du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Association IMAJ

22 avenue du Champ Bacon 95400 VILLIERS-LE-BEL

Durée de la convention : un an à compter de sa date de notification

Montant de la convention : 248.00 € HT par intervention.

17°- Décision n° 18-52 : Attribution du marché n°18PMG0002.

Le marché n°18PMG002 relatif à « l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des bâtiments du Sigidurs et de recyclage des aciers issus des mâchefers » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire:

INTEGRALE ENVIRONNEMENT

34 rue Lucien Girard-Boisseau 95380 PUISEUX-EN-FRANCE

Durée

si la tranche conditionnelle du marché est affermie : de la date de

notification du marché à la publicité du marché de travaux

Si la tranche conditionnelle n'est pas affermie : de la date de notification du marché à la date de notification de la décision de ne

pas affermir la tranche conditionnelle

Prix forfaitaire:

24 600 € HT

18°- Décision n° 18-53 : Contrat de vente et de recyclage des aciers issus des mâchefers.

Le contrat de vente et de recyclage des aciers issus des mâchefers a été conclu dans les conditions suivantes:

Co-contractant:

PréFerNord

Rue Gabriel Peri

BP03

59273 FRETIN



Durée :

du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est

reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée

maximale de six ans.

Prix:

les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option

fédérations des aciers issus des mâchefers »

19°- Décision n° 18-54 : Accompagnement au conseil en recrutement d'un DGS.

La convention d'accompagnement au conseil en recrutement d'un Directeur Général des services ont été conclus dans les conditions suivantes :

Contractant:

MICHAEL PAGE Public & non profit

164 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Durée :

de la notification du marché à la fin de la période de suivi du candidat

recruté

Prix:

9 000 € HT

3 - Décision modificative n°2

Délibération n°18-68

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 au budget primitif de l'année 2018 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération.

4 - Anticipation des dépenses d'investissement de l'année 2019

Délibération n°18-69

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019, dans la limite de l'opération et du montant suivant :

Acquisition des locaux du CATI : 550 000 € ;

Aménagement de l'entrepôt du 20 rue de l'Escouvrier : 300 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.



5 - Prise en charge exceptionnelle de certaines amendes

Délibération n°18-70

Le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder à la désignation de l'auteur d'une infraction au code de la route et de prendre en charge, de manière exceptionnelle, les amendes correspondantes, dans les cas limitativement énoncés ci-dessous :
 - o Défaut de présentation de l'original de la carte grise ;
 - Dépassement d'une date de contrôle technique ;
 - o Absence d'attestation d'assurance à jour et en cours de validité ;
 - o Stationnement gênant, lorsque l'agent n'a pu faire autrement pour assurer son service.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de majoration d'une amende lorsqu'ils sont consécutifs à un dépassement du délai de désignation de son auteur par le Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

6 - Modification de l'organigramme

Délibération n°18-71

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouvel organigramme des services du Sigidurs tel que joint en annexe.

7 - Création de trois postes permanents à temps complet

Délibération n°18-72

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de trois postes d'Adjoint administratif à temps complet.
- ADOPTE le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :

administrative

Cadre d'emploi :

adjoint administratif

Grade:

adjoint administratif:

ancien effectif: 20

nouvel effectif: 23

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.



8 - Avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018

Délibération n°18-73

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG, dont l'objet est de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
- 9 Ralliement du Sigidurs à la convention d'adhésion au régime de prévoyance proposée par le CIG

Délibération n°18-74

Le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
- **DIT** que, pour ce risque, la participation financière du Sigidurs sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- **DECIDE** que, pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 10 € brut mensuel par agent stagiaire, titulaire ou non titulaire de droit public et de droit privé.
- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Délibération n°18-75

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le Sigidurs par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe (2019-2022) à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.



OPTE pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL:

Risques: décès, accident du travail, longue maladie / maladie longue durée, maternité, maladie

Taux:

6.37 % de la masse salariale assurée (hors frais du CIG)

Franchise : 10 jours fixes par agent et par arrêt pour le risque de maladie ordinaire, sans franchise

pour les autres risques

Pour les agents IRCANTEC :

Risques:

décès, accident du travail, longue maladie / maladie longue durée, maternité, maladie

Taux:

0.90 % de la masse salariale assurée (hors frais du CIG)

Franchise : 10 jours fixes par agent et par arrêt pour le risque de maladie ordinaire, sans franchise

pour les autres risques

- PREND ACTE des frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale des agents assurés, lesquels viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- PREND ACTE de ce que le SIGIDURS pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

11 - Avenant n° 1 au marché 18COL0002 – lot 1 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers »

Délibération n°18-76

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°18COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers », lot n°1 « Fourniture et mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », dont l'objet est d'intégrer le modèle de borne « Caméléon » au bordereau des prix unitaires.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché, au nom et pour le compte du Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

12 - Attribution du marché n°18COLL0004 « Collecte, transport et déchargement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des services techniques sur l'ensemble du territoire »

Délibération n°18-77

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du marché n°18COL004 « Collecte, transport et déchargement des déchets diffus spécifiques issus des services techniques sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », à conclure dans les conditions suivantes :



Titulaire: O

OTUS SNC

28 boulevard de Pesaro

TSA 67779

92739 NANTERRE CEDEX

Durée :

du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019, reconductible deux fois un an sans

pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Montant:

le marché est réglé par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix

unitaires annexé à l'acte d'engagement.

- AUTORISE M. le Président à signer le marché, au nom et pour le compte du Sigidurs.

 DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

13 - Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des déchèteries du SMITOM du Nord Seineet-Marne

Délibération n°18-78

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du Sigidurs, dont l'objet est d'élargir le périmètre de la convention à la déchèterie de Monthyon et de prolonger cette dernière jusqu'au 30 avril 2019.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
- 14 Avenant n°2 au marché n°M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte à porte, des services techniques et des déchèteries »

Délibération n°18-79

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché n° M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte-à-porte, des services techniques et des déchèteries », dont l'objet est de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice 2019.



15 - Avenant n°3 au marché n°13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs »

Délibération n°18-80

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché n° M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs », dont l'objet est de mettre à jour le cadre de décomposition des prix et les coûts d'exploitation, de redimensionner le GER, de prendre acte du remplacement de certains équipements, d'indemniser l'exploitant pour le détournement des collectes sélectives lors des travaux de juillet 2018, de définir de nouvelles performances techniques du process et de suspendre la clause d'intéressement / pénalité sur les performances de tri jusqu'à la fin du marché.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

16 - Attribution du contrat de vente de l'électricité produite par le CVE

Le comité syndical prend connaissance des informations contenues dans le rapport relatif à l'attribution du contrat de vente de l'électricité produite par l'usine d'incinération.

Ce contrat a été conclu entre SAREN et EDF le 2 août 2005 et son échéance est fixée au 2 décembre 2018. Une consultation restreinte a été lancée auprès de 6 prestataires préalablement identifiés :

- appel à candidatures le 1er octobre ;
- additif précisant certaines clauses le 12 octobre.
- Consultation en 2 phases,
 - remise d'offres sur la base des conditions économiques du 1^{er} octobre
 offres reçues le 22 octobre ;
 - mise à jour des clauses tarifaires en date du 6 novembre, avec offres valides jusqu'à 12h00
 offres mises à jour le 6 novembre.
- · Objet du contrat
 - achat de l'électricité injectée sur le réseau électrique ;
 - gestion et valorisation des garanties de capacités ;
 - gestion et valorisation des garanties d'origine produites.
- Durée
 - période ferme : du 3 décembre 2018 au jusqu'au 31 décembre 2019
 - reconduction possible pour 1 an
- Critères d'appréciation des offres :
 - tarif de rachat de l'électricité;
- contraintes à respecter décotes applicables ;
- valorisation de la capacité et des certificats d'origine ;
- accompagnement du SIGIDURS et de l'exploitant du CVE pour optimiser les livraisons sur le réseau et la stabilité de la production d'électricité.



- Electricité livrée au réseau
- prix mensuels fixés au début du contrat pour la période ferme ;
- estimation des recettes : 900.000 €/an.
- · Garanties d'origine
 - prix fixe sur la durée du contrat pour la période ferme ;
 - estimation 15.000 €/an.
- Garanties de capacité
 - prix dépendant d'enchères nationales à venir
 - estimation 20 à 30.000 €/an.

17 - Projet d'habillage architectural du centre de valorisation énergétique

Le comité syndical prend connaissance des informations contenues dans le rapport relatif au projet d'habillage architectural du centre de valorisation énergétique

- Depuis 2005 : travaux de modernisation des équipements de valorisation énergétique du SIGIDURS. Le Sigidurs dispose d'un équipement neuf et performant au niveau énergétique et environnemental.
- Problématique des installations exposées « outdoor » :
 - usure et dégradation dues aux intempéries et volatiles ;
 - contraintes en matière de sécurité et difficultés de maintenance ;
 - visibilité sur un large périmètre par sa position géographique ;
 - équipement industriel générateur de nuisances sonores et lumineuses pour les riverains directs.
- Engagement d'une décision sur l'habillage architectural de l'ensemble, permettant d'intégrer le centre de valorisation dans son environnement urbain
- Procédures de marché envisagées :
 - assistance technique à maîtrise d'ouvrage : Procédure adapté, avec négociation avec les candidats ;
 - maitrise d'ouvrage : Procédure concurrentielle avec négociation ;
 - travaux : Procédure d'appel d'offres ouvert.
- Planning envisagé :
- 1er trimestre 2019, lancement du premier marché d'assistance technique à maitrise d'ouvrage afin de désigner un AMO fin de trimestre ;
- 4eme trimestre, la désignation d'un maitre d'œuvre doit être connue.

18 - Opération « trions le verre pour le Téléthon »

Délibération n°18-81

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Trions le verre pour le Téléthon », reposant sur l'organisation, tout au long du mois de décembre 2018, de collectes du verre dans les bornes d'apport volontaire.



- ATTRIBUE une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon, correspondant à une somme de 150 € pour chaque tonne de verre collectée pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 20 000 €, répartie comme suit : 10 000 € pour l'association Le Thill'action et 10 000 € pour l'association du Téléthon de Saint Brice-sous-Forêt.
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

19 - Questions diverses

- M. BARRUET souhaite aborder la question de l'impact de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets, adoptée dans le cadre de la loi de finances 2019.
- M. le Président indique que notre pays vit actuellement une crise inédite sur le pouvoir d'achat. Convaincu que l'effort doit être porté par les représentants des administrations publiques pour limiter les conséquences des hausses de l'ensemble des taxes, il souligne l'importance de maintenir la qualité du service public tout en maitrisant les coûts.
- M. le Président a changé avec son homologue du SYCTOM de Paris sur la répercussion de la hausse de la TGAP sur l'imposition globale des syndicats de traitement des déchets et de trouver une solution pour atténuer le poids de cette charge dans les budgets.
- La loi de finances 2019 prévoit une hausse de la TGAP entre 2021 et 2025. L'impact à tonnage constant sera en 2019 de 0,10 € par habitant et atteindra, à l'horizon 2025, 10,86 € par habitant. M. le Président suggère de soumettre au comité syndical une motion sur l'augmentation de la TGAP.
- M. DARAGON propose de faire voter cette motion dans tous les conseils municipaux. Il souligne toute la difficulté des élus locaux à faire appliquer les décisions du gouvernement sur la hausse des taxes tout en supportant un budget 2019 en restriction.

Mme GABRY soutient cette idée.

- M. le Président souligne que le syndicat a la chance de pouvoir bénéficier d'un taux de TGAP relativement bas accordé pour la valorisation matière. Si le Sigidurs n'est pas trop impacté par cette hausse de la TGAP, c'est parce que l'enfouissement et l'incinération des déchets représentent une faible part des tonnages traités.
- M. AUMAS informe de la décision conjointe avec le syndicat Emeraude de lancer une étude territoriale relative à l'évaluation des tonnages à l'avenir et de discuter de l'utilité de construire d'autres installations d'incinérations et de tri sur le département.
- M. le Président conclut que le Conseil général du Val d'Oise a toujours soutenu tous ces projets relatifs à l'environnement. Avec la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), cette compétence a été transférée au Conseil régional.



Ainsi, la régionalisation de cette compétence risque d'engendrer un coût important de coordination à l'échelle du département et un manque d'implication auprès des syndicats de collecte.

Sur un autre sujet, M. DARAGON interpelle M. le Président sur l'idée de pouvoir s'intéresser - tout comme ce qui a été fait sur le verre auprès des restaurateurs - sur le gisement de papiers-cartons (barquettes, ..) de l'ensemble des fast-foods du territoire. En effet, ces emballages terminent leur vie dans les comptoirs poubelles des fast-foods.

M. le Président indique que cette question pourra être traitée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Frésident,

Bernard ANGELS